

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Lundi 22 Février 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 22 Février 2021 18h45.**

**22 janvier 2021**

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger, Normand Paquin et Marco Couture et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**2021-02-060**

**Ouverture de la séance extraordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance extraordinaire du conseil à 18h45.

Le conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance extraordinaire ce lundi 22 février 2021 par voie visioconférence et sur place.

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, : le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger et Normand Paquin et la conseillère Brigitte Nadeau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 1420-2020 du 23 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 janvier 2021.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos;

**QUE** les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2021-02-061

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est :

- 1) Présences
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Programme d'aide à la voirie locale Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration 2020
- 4) Questions sur le sujet ci-haut mentionné
- 5) Levée de la séance extraordinaire

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE.**

2021-02-062

**Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONDIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu et adopté à l'unanimité.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE.**

2021-02-063

**Levée de la séance extraordinaire**

À 18h47, le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, propose la levée de la séance extraordinaire, tous sont unanimes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

---

Mario Nolin, maire

---

Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Mario Nolin  
Maire

-----

